

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2022**

**Le dix février deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq février deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absent excusé** : Thierry CARON

Départ de Muriel DOLIGER à 21h05 après le vote de la délibération.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du treize janvier deux mil vingt-deux appelle à une observation de la part de Patrice PECCOUD

**Lors de la présentation du permis de construire du GAEC Château Vieux il était noté « remplacement d'un portail existant » il s'agit en fait de la construction d'un bâtiment agricole**

Et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

## **Ordre du jour**

- **Délibération**
  - **2022-03** Convention de rappel à l'ordre
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

## DELIBERATION

### ➤ **2022-03 Convention de rappel à l'ordre**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal : Pour traiter efficacement les problèmes liés à la délinquance sur le territoire de la commune, une procédure d'échange d'informations avec le procureur de la République peut être mise en place selon une convention dite de « rappel à l'ordre ».

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11 et dispose que :

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122.18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Madame Le Maire explique que par une convention avec le tribunal judiciaire de Thonon les Bains, dont elle fait lecture, Le Maire et les adjoints peuvent faire ces rappels à l'ordre verbalement.

Elle propose aux membres du conseil municipal de mettre en place ce système.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de la convention de rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention

Jean Pierre CAUQUOZ :

Je ne suis pas d'accord sur le principe, je pense que cela n'est pas notre rôle.

Mme Le Maire

Seuls sont concernés, Le Maire et les adjoints. Cette convention de rappel à l'ordre permet de ne pas passer sous silence certaines incivilités méritant d'être remarquées mais qui ne nécessitent pas forcément un appel à la Gendarmerie.

Je ne prétends pas que nous puissions faire des « miracles », mais je pense que cela est mieux que de ne rien faire.

***Délibération adoptée à 17 voix pour et 1 contre***

## URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

### **Déclaration préalable**

**1** – 07400622A0001 – Madame Juliette GERARD 85 Chemin de Chez Falconnet – Section A 2077 – Fenêtres de toit sur plancher existant.

**Délivrée**

2- 07400622A0002 – Monsieur Cyril HENRIOT – 1255 Route des Ponts – Section A 1479-  
Création de piscine.

**En cours d’instruction**

3- 07400622A0003- Monsieur Cyril DAIPAIN – 21 Chemin de l’Etang – Section B 1234 –  
Modification du bardage.

**En cours d’instruction**

**Permis de construire**

❶ 07400621A0021 – Mairie d’Allonzier la Caille – 1 Route de Sous le Mont – Section A  
988-1609-1617-1618-1832 – Construction d’un restaurant scolaire.

**En cours d’instruction**

❷ 07400621A0022 – Cst NANCHE Madame Chantal NANCHE – 2751, Route de  
Mandallaz - Section ZB 68-73 – Construction d’une maison individuelle.

**En cours d’instruction**

❸ 07400621A0023 – Madame Marine BRAY et Monsieur Mickaël CASTELL 105 Allée de  
la Seigneurie 74370 ARGONAY – Section A 1621p lot n°1 « Lotissement Sous la Caille »  
Construction d’une maison individuelle

**En cours d’instruction**

❹ 07400621A0024 – Madame Fabienne NANCHE 465, Rue St Bernard 74290 Menthon  
Saint Bernard – Section ZB71 Route de Sous le Mont – Construction d’une maison individuelle.

**En cours d’instruction**

❺ 07400622A0001 - Monsieur Cyril HENRIOT – 1255 Route des Ponts – Section A1479  
– Garage non accolé à la maison

**En cours d’instruction**

❻ 07400622A0002 - GAEC Le Château Vieux « Avregny » - La Ville – Section ZC15 –  
Appentis stockage fourrage et réfection de couverture.

**En cours d’instruction**

7 07400622A0003 – GAEC Le Château Vieux « Avregny » - « Les Vindrets » Section ZC 75-  
77 – Création d’un bâtiment de stockage pour le matériel agricole.

**En cours d’instruction**

**Permis de construire modificatif**

1 07400621A0011M1 – Madame et Monsieur Samir MEHDJI – Route des Ussets –  
Section O23 A19-1988-1993 – Dimension d’ouvertures/Pente toitures et débords/ Piscine.

**En cours d’instruction**

## QUESTIONS DIVERSES

### Intervention de Madame Le Maire

#### - La carrière aux Rangossons Rte d'Entremont

Je vous rappelle que nous avons mis un terme au bail de l'entreprise utilisatrice à la carrière aux Rangossons au 31/12/2021.

Cette carrière devait être rendue à l'état d'origine, c'est-à-dire propre et sans matériel, ni construction.

A ce jour, la carrière est encore encombrée de nombreux matériels divers et de bâtiments.

Cécilia HORCKMANS :

Y a-t-il d'autres utilisateurs ?

Mme Le Maire :

Juridiquement, il est le seul utilisateur. Les autres ne sont que des « squatters ».

Je vous demande donc quelle démarche vous souhaitez que j'entame ?

Pour mémoire que nous avons envoyé, à plusieurs reprises, des courriers rappelant à l'entrepreneur qu'il devait avoir quitté les lieux au 31/12/2021. Nous l'avons également reçu en Mairie et il ne s'y était pas opposé.

Deux solutions s'offrent à nous soit un constat d'huissier soit un référé.

Après débat autour de la table du conseil municipal il est retenu à la majorité l'option du référé.

#### - Les Terres de l'Arny

Madame Le Maire informe les conseillers que la commune a reçu une demande particulière du promoteur des Terres de l'Arny. Ce dernier souhaite obtenir le certificat de conformité de fin de travaux, or, les travaux, relatifs à quelques plantations, ne sont pas terminés. Il a souhaité laisser, sur ses propres deniers, un chèque de caution supérieur à la valeur des travaux restant à réaliser.

Il faut savoir que le promoteur a cessé son activité au 31/12/2021.

Madame Le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur la délivrance ou non de ce certificat de conformité.

Après débats, il est décidé à la majorité, de ne délivrer ce certificat que lorsque les plantations auront été réalisées.

### Intervention de Cécilia HORCKMANS

Je souhaite savoir s'il y a eu des réunions de commissions dernièrement, et notamment celles dont je fais partie comme les commissions participative et scolaire car je n'ai reçu aucune convocation. Si non, pouvons nous avoir les dates de ces futures commissions.

Olivier RENAUD

Il n'y a pas eu de réunion ces derniers temps. La commission participative n'a pas pu se réunir, en partie, à cause du COVID. Il n'était pas judicieux d'en faire une dans ces conditions.

Madame Le Maire

Je demande à ce qu'on refixe une date de réunion pour la commission participative dans la première quinzaine de mars et qu'on prenne en compte les idées de Cécilia.

Cécilia HORCKMANS

L'année dernière Passion Montagne Randonnée a sollicité une subvention auprès de la mairie. Nous leur avons demandé leurs comptes rendus d'assemblée générale. Avons-nous eu un retour de leur part ?

Madame Le Maire :

Non aucun. Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les associations qui sollicitent une demande de subvention auprès d'une collectivité doivent fournir le compte rendu d'assemblée générale et le bilan financier.

#### Olivier RENAUD

L'année dernière nous avons envoyé à toutes les associations de la commune une liste des organismes auxquels elles pouvaient s'adresser pour solliciter des subventions, nous n'avons eu aucun retour.

#### Cécilia HORKMNANS

J'ai été sollicité par les Bouchons 74 pour connaître les modalités de communication que nous pouvons mettre en place sur la commune ?

Je vous rappelle que cette association œuvre pour l'achat de matériel médical pour des personnes qui ont un handicap et nous font parvenir régulièrement un compte rendu de leur activité.

#### Madame Le Maire :

Nous allons mettre un encart sur la page du site internet et rappeler que les administrés peuvent déposer leurs bouchons plastiques à la mairie. Nous pouvons également nous renseigner pour installer sur la commune une poubelle spéciale ou dédiée.

### **COURRIERS**

- Lecture du courrier des Forces Majeures, collectif et orchestre qui propose de faire une étape dans notre commune pour un concert. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette démarche et prendra contact avec cette association.
- Lecture du courrier de Monsieur SEROR Kevin souhaitant organiser une réunion automobile statique sur la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de subvention de l'association « Anim'Age ». Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture du mail de Madame VILLARD Manon souhaitant lever le sens interdit installé route de l'Eglise dans le sens montant de la voix. La majorité des conseillers municipaux ne sont favorables à cette levée. Une réponse sera apportée à Madame VILLARD.
- Lecture de la demande de subvention de GIS France (Groupe d'Intervention et de Secours en France). Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de subvention de l'association TETRAS LIBRE – Centre de sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 mars 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 22 mn.